

La CWaPE reporte au 1^{er} juin 2023 l'adoption de la nouvelle méthodologie tarifaire

La Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) et les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) ont convenu de reporter au 1^{er} juin 2023 l'adoption de la nouvelle méthodologie tarifaire, a annoncé lundi le régulateur d'énergie wallon.

19 % de la facture d'électricité

Initialement, l'échéance était fixée au 1^{er} novembre 2022. L'entrée en vigueur des tarifs de distribution élaborés sur la base de cette nouvelle méthodologie qui couvrira par conséquent la période tarifaire 2025-2029 est, elle, prévue au 1^{er} janvier 2025.

Au vu notamment du volume et de la nature des réactions reçues et de la demande des GRD de poursuivre la concertation sur certaines thématiques du projet de méthodologie, la CWaPE a, dit-

elle, considéré qu'il était nécessaire de postposer l'échéance, soutenue par les GRD.

Cette nouvelle méthodologie doit encadrer les tarifs de distribution qui pourront être facturés par les GRD au cours des cinq prochaines années. Pour rappel, souligne la CWaPE, les tarifs de distribution représentent actuellement près de 19 % de la facture d'électricité TVAC d'un ménage avec une consommation annuelle de 3 500 kWh et près de 16 % de la facture de gaz TVAC d'un ménage avec une consommation annuelle de 17 000 kWh.

La CWaPE souligne qu'il est prévu de maintenir en vigueur la méthodologie actuelle pour l'année 2024, mais de l'adapter légèrement pour tenir compte d'un facteur d'inflation. (Belga)